Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral de l'environnement OFEV

Division Sol et Biotechnologie

15.01.2019

15.486 Initiative parlementaire Amstutz Tirs en campagne et tirs historiques Préservons notre patrimoine culturel au-delà de 2020

Rapport présentant les résultats de la procédure de consultation

Nº de référence : S025-0785

1 Introduction

L'initiative parlementaire (15.486) concernant les tirs en campagne et les tirs historiques a été déposée au Conseil national le 24 septembre 2015 par le conseiller national Adrian Amstutz. Elle exige que la loi sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01) soit modifiée de manière à ce que la Confédération continue de soutenir financièrement l'assainissement des sites contaminés même s'il est encore tiré dans le sol après le 31 décembre 2020, pour autant que ceux-ci soient utilisés au plus une fois par an pour une manifestation de tir.

La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national (CEATE-N) a donné suite à l'initiative parlementaire le 7 novembre 2016 par 15 voix contre 8 et 1 abstention. Son homologue du Conseil des États s'est ralliée à cette décision le 19 janvier 2017, par 7 voix contre 4 et 1 abstention.

Afin de mettre en œuvre l'initiative, la CEATE-N a élaboré lors de ses séances du 10 avril et du 19 juin 2018 un avant-projet qu'elle a décidé de mettre en consultation. La majorité propose de supprimer le délai du 31 décembre 2020 lorsque sont déposés sur le site uniquement les déchets d'une manifestation de tir organisée au maximum une fois par année, qu'il s'agisse de tirs en campagne ou de tirs historiques et pour autant que ces manifestations aient été organisées régulièrement au même endroit avant 2020. De plus, la majorité propose d'accorder des indemnités OTAS à l'installation de pare-balles artificiels lorsqu'il s'agit de manifestations de tir historiques.

La minorité rejette l'entrée en matière. La minorité 1 demande que le délai pour les tirs cités ne soit pas supprimé mais reporté à 2028. La minorité 2 veut limiter l'exception aux tirs historiques uniquement.

La consultation a eu lieu du 3 juillet au 24 octobre 2018 et a été adressée à 76 destinataires. Certains cantons ont demandé une prolongation du délai, qui a été accordée jusqu'au 30 novembre 2018.

2 Résultats de la procédure de consultation

2.1 Prises de position reçues

Quelque 76 autorités et associations ont été invitées à participer à la consultation. Au total 63 prises de position ont été reçues, dont 35 réponses des 76 destinataires invités (soit un taux de réponse de 46 %) et 28 avis exprimés par d'autres participants.

Le présent rapport tient compte de tous les avis, qu'ils émanent de destinataires invités ou de participants non invités.

Participants à la consultation	Invités à donner leur avis	Dont avis reçus	Autres avis reçus	Total
Cantons	26	26	0	26
Conférences	1	0	1	1
Partis politiques (Confédération)	13	5	0	5
Partis politiques (cantons)	0	0	1	1
Associations faîtières au niveau national	12	2	1	3
Associations professionnelles	19	1	0	1
Organisations environnementales	5	1	0	1
Tireurs ¹	0	0	25	25
Total	76	35	28	63

¹ 17 associations cantonales de tir, deux associations de tir historique et six sociétés de tir.

Les 26 cantons se sont prononcés sur le projet. Une conférence gouvernementale (Conférence gouvernementale des affaires militaires, de la protection civile et des sapeurs-pompiers [CG MPS]) a pris position. Cinq partis représentés à l'Assemblée fédérale (UDC, PS, PLR, PDC, les Verts), et un parti cantonal (UDC Neuchâtel) ont envoyé une réponse. Sur les douze associations faîtières nationales, l'Union des villes suisses (UVS) et la Fédération sportive suisse de tir (FST) ont envoyé leur avis ; dans le présent rapport, la prise de position de cette dernière est classée dans le groupe des associations et non dans celui des représentants des tireurs. Sur les 19 associations professionnelles invitées à prendre position sur le projet, la Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA) ainsi que le Centre patronal (CP) ont répondu. De même, une organisation environnementale sur les cinq consultées a répondu (ECO SWISS).

Parmi les réponses reçues, quatre cantons (BS, GL, GR et ZH) et trois associations (ECO SWISS, UVS et SIA) ont renoncé à prendre position, car ils ne se sentent pas directement concernés par la modification.

2.2 Contenu des prises de position

2.2.1 Appréciation d'ensemble

Résultats	Ne pas entrer en matière	Majorité	Minorité 1	Minorité 2	Pas de prise de position
Cantons	13	7	1	1	4
Cantons en %	50.0%	26.9%	3.8%	3.8%	15.4%
Conférences		1			
Partis (Confédération)	2	3	0	0	0
Partis (cantons)		1			
Associations	0	2	0	0	3
Tireurs ¹	0	25	0	0	0

¹ 17 associations cantonales de tir, deux associations de tir historique et six sociétés de tir.

La proposition de la majorité est refusée par une grande partie des cantons (treize cantons la rejettent, sept y sont favorables, un soutient la proposition de la minorité 1 et un autre la proposition de la minorité 2). Un canton souhaite évaluer de manière plus approfondie la nécessité de modifier la loi. Quatre autres cantons renoncent à prendre position : il n'y a plus de tirs organisés dans le canton de Bâle-Ville, les cantons de Glaris et des Grisons ont déjà modernisé ou assaini les installations de tir encore en service, et dans le canton de Zurich, les manifestations de tir se déroulent aujourd'hui exclusivement dans des installations rénovées.

Les cantons de Bâle-Campagne, d'Uri et de Zoug voient un conflit entre protection de l'environnement et tradition et, tout en étant favorables à la proposition, expriment des doutes quant à sa compatibilité avec la Constitution fédérale (principe de précaution et principe de causalité). Le canton de Bâle-Campagne émet aussi des réserves s'agissant de l'égalité de traitement.

La CG MPS approuve quant à elle la proposition de la majorité.

Sur les cinq partis représentés à l'Assemblée fédérale qui ont pris position, trois sont favorables à la proposition de la majorité, deux la rejettent. Celle-ci est par ailleurs également soutenue par l'UDC Neuchâtel.

Sur les cinq associations participantes, deux sont favorables à la proposition de la majorité et trois renoncent à prendre position, car elles ne se sentent pas concernées.

Quant aux tireurs (associations cantonales et sociétés de tir), les 25 participants soutiennent la proposition de la majorité.

2.2.2 Appréciation détaillée

Proposition de la majorité

Dans l'ensemble, la proposition de la majorité est soutenue par :

- sept cantons (BE, BL, OW, SZ, UR, TI et ZG),
- une conférence gouvernementale (CG MPS),
- trois partis représentés au plan fédéral (PDC, PLR et UDC).
- un parti cantonal (UDC NE),
- deux associations (CP et FST),
- les 25 participants représentant les tireurs (associations cantonales et sociétés de tir).

Le canton de Schwyz, le PDC et le PLR ainsi que la CG MPS, la FST et les 25 participants représentant les tireurs relèvent l'importance du projet du point de vue de la tradition. Ces derniers attirent en outre l'attention sur les obstacles financiers et juridiques liés à la poursuite de ces manifestations de tir.

Parmi les partisans de la proposition de la majorité, certains expriment des réserves ou formulent des demandes de compléments concrets.

Ainsi, le canton de Bâle-Campagne souhaite que le ch. 2 soit modifié de manière à exclure les tirs en campagne de l'exception, et propose en contrepartie d'introduire éventuellement une prolongation du délai de transition pour ces tirs. Les cantons de Bâle-Campagne, du Tessin et de Schwyz soulignent que, en règle générale, les tirs en campagne se déroulent déjà dans des installations stationnaires. C'est pourquoi le canton de Bâle-Campagne préconise une solution visant à concentrer ce type de tir dans des installations de tir.

La FST et les 25 autres représentants les tireurs, de même que le canton d'Obwald, souhaiteraient que la notion de « tirs historiques » soit précisée, les tireurs demandant, d'une part, qu'elle s'applique également aux tirs commémoratifs et, d'autre part, que les sites de tir soient désignés (p. ex. sur la base de la liste officielle de la FST).

Tout en relevant l'importance de la tradition, le canton d'Obwald constate aussi que les sites de tir devront tôt ou tard être assainis conformément à la LPE. Le PDC est opposé à une suppression de l'obligation d'assainir et considère que des mesures raisonnables doivent être prises pour protéger l'environnement, rappelant que la prise en compte de la pollution des sites ne doit pas être négligée. Le canton de Berne part également du principe que toutes les possibilités de réduire les atteintes au sol doivent être exploitées.

Les cantons d'Obwald et de Schwyz ainsi que le PLR soutiennent en outre la let. c^{bis} (financement des mesures de protection adéquates telles des installations pare-balles lors des tirs historiques) dans le but d'éviter des atteintes supplémentaires. Par ailleurs, les 25 représentants des tireurs participant à la consultation, deux cantons (BL et BE), une conférence (CG MPS) et une association (FST) souhaitent que la let. c^{bis} s'applique également aux tirs en campagne.

Bien qu'il souscrive au projet, le canton du Tessin craint qu'il en résulte un affaiblissement de la protection du sol et des eaux et une complication des procédures administratives. Le PLR plaide pour une mise en œuvre pragmatique. Il estime qu'il faut éviter de trop compliquer la procédure de mise en œuvre et de contrôle et d'allonger la liste des mesures pouvant être financées.

La CG MPS souligne que le projet est important pour pouvoir disposer de suffisamment de stands de tir en campagne.

Le CP constate que les manifestations concernées sont peu nombreuses et ne devraient donc probablement pas entraîner d'importants coûts d'assainissement.

Proposition de la minorité

Dans l'ensemble, la proposition de la minorité (ne pas entrer en matière) est soutenue par :

- treize cantons (AG, AI, AR, GE, JU, LU, NE, NW, SG, SH, TG, VD, VS),
- deux partis (PS, les Verts).

Une partie des partisans de la proposition de la minorité formulent des remarques ou des demandes de compléments concrets.

Les cantons d'Argovie et de Nidwald manifestent leur compréhension pour la tradition.

Les cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures, de Genève, de Nidwald, de Saint-Gall, de Schaffhouse et de Thurgovie ainsi que le PS et les Verts considèrent que le projet entre en contradiction avec les principes de la LPE, en particulier avec le principe de précaution et celui de causalité.

Les cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures, du Jura, de Neuchâtel, de Nidwald, de Schaffhouse, de Thurgovie et du Valais estiment que de nouvelles pollutions ne sont pas admissibles, notamment parce que les techniques actuelles permettent de les éviter. Les cantons d'Argovie, de Vaud et du Valais voient dans ce projet un affaiblissement de la protection de l'environnement, du sol et des eaux.

Le canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures trouve qu'il serait judicieux d'assainir rapidement et définitivement les installations de tir, tant pour des raisons écologiques que financières, et relève qu'une modification de la loi aurait des répercussions financières supplémentaires d'une ampleur inconnue aussi bien sur le fonds cantonal pour la gestion des déchets que sur le fonds OTAS.

Les cantons de Nidwald et de Schaffhouse ainsi que les Verts soulignent que la périodicité (annuelle) ne donne aucune indication sur l'importance effective de la pollution (par rapport à une installation de tir normale).

Le canton de Vaud est favorable à la let. c^{bis}, pour pouvoir réduire les atteintes à l'environnement. Le canton de Neuchâtel juge que de nouvelles pollutions ne sont pas admissibles, approuve également la let. c^{bis}, et estime que l'égalité de traitement est garantie dans la mesure où il s'agit d'une manifestation se déroulant au plus une fois par an. Le canton d'Argovie est favorable à la let. c^{bis}, parce que des systèmes pare-balles artificiels peuvent être utilisés à cette fin et que le financement permet de s'acquitter de l'obligation d'installer ces équipements. Le canton d'Argovie propose de modifier la let. c^{bis} comme suit : les mesures de protection adéquates tels des systèmes pare-balles artificiels lors des tirs historiques, des tirs en campagne et des manifestations de tir se déroulant en dehors des installations de tir.

À l'inverse, les cantons d'Appenzell Rhodes-Extérieures, de Genève, de Nidwald et de Thurgovie considèrent que la let. c^{bis} crée une inégalité de traitement. Le canton d'Argovie estime lui aussi que le projet est injuste pour les tireurs, qui ont cessé (depuis longtemps déjà) de tirer dans le sol. Les cantons de Saint-Gall, du Valais et de Thurgovie soulignent par ailleurs que la let. c^{bis} ne correspond pas à l'esprit de l'OTAS.

Le canton de Nidwald demande que la notion de « tir historique » soit précisée.

Le canton de Schaffhouse souhaite pour sa part fixer une date de référence antérieure (31.12.2017), de sorte que seules les manifestations qui étaient déjà régulièrement organisées par le passé puissent bénéficier du financement.

Les cantons de Saint-Gall et du Valais ainsi que le PS et les Verts soulignent que le projet entraînerait d'importantes charges administratives. S'il devait néanmoins être mis en œuvre, le canton de Saint-Gall souhaite une solution qui soit applicable et demande dans ce cas que la let. c^{bis} ainsi que les manifestations de tir se déroulant déjà avec des systèmes pare-balles en soient explicitement exclues.

Le canton de Lucerne juge la modification de la LPE problématique du point de vue de la législation sur les sols et sur le bruit. Le canton du Jura estime qu'il convient de renoncer aux tirs historiques dans l'intérêt de l'environnement si la tradition ne permet pas l'utilisation de pare-balles.

Les cantons d'Argovie et de Saint-Gall constatent que les tirs en campagne se déroulent en règle générale dans des installations de tir. Dans le canton de Saint-Gall, les tirs historiques se déroulent aussi majoritairement dans des installations. Le canton du Jura est d'avis que les tirs en campagne devraient avoir lieu dans des installations équipées de systèmes pare-balles.

Proposition de la minorité 1

La proposition de la minorité 1 (**prolongation du délai jusqu'en 2028**) est soutenue par le canton de Soleure.

Selon le canton de Soleure, cette option laisserait suffisamment de temps pour trouver une bonne solution. D'une part, il relève que les coûts d'assainissement doivent être assumés par les personnes à l'origine de la pollution, et, d'autre part, note que si l'on ne fixe pas de délai, les sociétés de tir seront dans l'incapacité de financer les mesures en raison de la pollution supplémentaire qui en résulterait à l'avenir du fait du report des assainissements et de l'augmentation des coûts. Le canton de Soleure souhaite que la let. c^{bis} s'applique également au tir en campagne.

Le canton de Vaud, le PS et les Verts ne se rallieront à cette proposition que si le projet est adopté par le Parlement, et cela seulement pour le tir historique.

Proposition de la minorité 2

La proposition de la minorité 2 (exception limitée aux tirs historiques désignés comme tels) est soutenue par le canton de Fribourg.

Le canton de Fribourg soutient la condition selon laquelle les manifestations ne devraient pouvoir se dérouler que si aucune atteinte nuisible ou incommodante n'est attendue, ce qui implique l'installation de pare-balles appropriés. Il considère toutefois nécessaire de prévoir des dérogations pour les traditions importantes, parce que les systèmes pare-balles sont difficiles à mettre en œuvre pour les tirs historiques (topographie, accès) et qu'ils compliquent le travail des organisateurs.

En revanche, il estime que les tirs en campagne devraient être organisés dans des installations équipées de pare-balles, car ces mesures sont supportables par tous.

2.2.3 Autres remarques

D'autres remarques et propositions ont été formulées par les participants à la consultation.

- Le canton de Lucerne souhaite que la nécessité des propositions soit évaluée de manière plus approfondie.
- Le canton de Nidwald préconise le prélèvement d'une taxe par coup lors des manifestations pour pouvoir financer des mesures.

3 Annexes : liste des participants à la consultation

Cantons

- 1. Canton d'Argovie
- 2. Canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures
- 3. Canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures
- 4. Canton de Berne
- 5. Canton de Bâle-Campagne
- 6. Canton de Bâle-Ville
- 7. Canton de Fribourg
- 8. Canton de Genève
- 9. Canton de Glaris
- 10. Canton des Grisons
- 11. Canton du Jura
- 12. Canton de Lucerne
- 13. Canton de Neuchâtel
- 14. Canton de Nidwald
- 15. Canton d'Obwald
- 16. Canton de Saint-Gall
- 17. Canton de Schaffhouse
- 18. Canton de Soleure
- 19. Canton de Schwyz
- 20. Canton du Tessin
- 21. Canton de Thurgovie
- 22. Canton d'Uri
- 23. Canton de Vaud
- 24. Canton du Valais
- 25. Canton de Zoug
- 26. Canton de Zurich

Conférence gouvernementale

27. CG MPS Conférence gouvernementale des affaires militaires, de la protection civile et des sapeurs-pompiers

Partis politiques

28. PDC Parti démocrate-chrétien de Suisse

29. PLR PLR.Les Libéraux-Radicaux

30. Les Verts Les Verts. Parti écologiste suisse

31. PS Parti socialiste suisse

32. UDC Union démocratique du centre

33. UDC NE Section neuchâteloise de l'UDC

Associations

- 34. Centre Patronal (CP)
- 35. ECO SWISS
- 36. Union des villes suisses (UVS)
- 37. Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA)

38. Fédération sportive suisse de tir (FST)

Tireurs

Associations cantonales de tir

- 39. Aargauer Schiesssportverband (AGSV)
- 40. Kantonalschützenverein Appenzell-Ausserrhoden
- 41. Kantonalschützengesellschaft Baselland
- 42. Association bernoise sportive de tir
- 43. Société cantonale des tireurs fribourgeois (SCTF)
- 44. Association sportive genevoise de tir (ASGT)
- 45. Bündner Schiessportverband (BSV)
- 46. Fédération jurassienne de tir
- 47. Luzerner Kantonsschützenverein (LKSV)
- 48. Kantonal-Schützengesellschaft Nidwalden
- 49. Kantonale Schützengesellschaft Obwalden
- 50. Solothurner Schiesssportverband
- 51. Federazione Ticinese delle Società di Tiro (FTST)
- 52. Thurgauer Kantonalschützenverband
- 53. Fédération sportive valaisanne de tir (FSVT)
- 54. ZHSV Zürcher Schiesssportverband
- 55. Société Vaudoise des Carabiniers

Associations de tir historique

- 56. Association Tir historique de Morat
- 57. Rütli-Sektion Nidwalden

Sociétés de tir

- 58. Kreisleitung 31 Meiersmaad
- 59. Militärschützen Schwanden
- 60. Schützengesellschaft Hemmerswil
- 61. Handrohrschützen Alterwilen
- 62. Pistolen-Schützen Bubikon
- 63. Pistolenschützen Wetzikon